

## **Programme de Rénovation Urbaine (PRU) - Renouvellement de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le cofinancement de la mission Programme de Rénovation Urbaine**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La Ville de Besançon bénéficie pour les quartiers de Planoise et de Clairs-Soleils de leur inscription dans le Programme national de Rénovation Urbaine. Etant donné le caractère stratégique et l'importance des volumes financiers en jeu, il a été nécessaire de créer une mission de pilotage de cette opération.

Par délibération des 19 décembre 2002 et 10 juillet 2003, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un chef de mission ORU et d'un chargé d'études pour assurer ce pilotage.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour obtenir un soutien pour le cofinancement du chef de mission ORU. Une convention signée le 25 mai 2004 entre la Ville de Besançon et la CDC a défini les modalités de ce financement pour une durée de 3 ans.

Au terme d'une convention signée le 24 mai 2004 entre l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et la CDC, les participations financières à l'ingénierie de projet ont été majorées :

- Direction de projet (Directeur et Chargé d'études) : 40 % (ANRU 20 %, CDC 20 %)
- Chargé de l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination (OPC) : 80 % (ANRU 40 %, CDC 40 %).

Ainsi la totalité des postes contractuels de la Direction de Projet est financée dans le cadre de la Convention avec l'ANRU, alors qu'auparavant, seul le poste de Directeur de Projet l'était.

La nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 décrira les participations financières de la CDC pour les postes de :

- Chargé de mission PRU : directeur de projet
- Chargé d'études
- Chargé de l'ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination (recrutement à lancer).

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- signer la nouvelle convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- solliciter le paiement de la Caisse des Dépôts et Consignations et inscrire cette somme en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception de la notification sur l'imputation 74.820.74718.20400.

Après en avoir délibéré, sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*